RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Arrêté de désignation du délégué à la protection des données

N°2026/292 LP

Le maire de la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD) et notamment ses articles 37, 38 et 39,

Vu l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n°A-D-2019-215 du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 3 octobre 2019 actant la convention passée avec les communes membres de l'EPCI et le centre intercommunal de l'action sociale (CIAS) du Blaisois ayant pour objet la mutualisation du délégué à la protection des données,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT en date du 25 septembre 2019 actant la convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD et la mutualisation du délégué à la protection des données,

Vu la désignation N° DPO-155993 auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) de Madame Axelle DESCHAMPS en qualité de délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys à effet du 1er janvier 2025,

Considérant que le règlement général européen du 27 avril 2016 et les dispositions du droit national imposent à chaque administration de désigner un délégué à la protection des données (DPD, autrement désigné DPO « Data protection Officer »), cette fonction pouvant être mutualisée entre plusieurs collectivités,

Considérant que le délégué à la protection des données joue un rôle essentiel dans la conformité des traitements de données mis en œuvre par les collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner nominativement le délégué à la protection des données mutualisé d'Agglopolys comme délégué à la protection des données de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Considérant que la désignation du DPD par le responsable de traitement fait l'objet d'une publication des coordonnées du DPD et d'une communication à l'autorité de contrôle, la CNIL, conformément aux dispositions de l'article 37 du RGPD.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261109-ACC2026-292-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :
Madame Axelle DESCHAMPS, délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys est désignée délégué à la protection des données mutualisé de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

ARTICLE 2 :
Les missions de Madame Axelle DESCHAMPS sont celles fixées par les textes en vigueur relatifs au délégué à la protection des données et sont précisées dans le cadre de la convention d'accompagnement pour la mise en conformité avec le RGPD précitée.

ARTICLE 3 :
Sur production du présent arrêté la désignant nominativement comme déléguée à la protection des données (DPD) de la commune, Madame Axelle DESCHAMPS procédera, conformément à l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 et aux modalités prévues par la CNIL, aux formalités de déclaration en ligne sur le site internet de la CNIL, afin de permettre à cette dernière d'identifier ses interlocuteurs privilégiés au sein de la commune (coordonnées du représentant légal, coordonnées du contact référent...).

ARTICLE 4 :
Conformément à l'article 3 de la convention d'accompagnement pour la mise en conformité avec le RGPD, la commune adressera à Madame Axelle DESCHAMPS les coordonnées du référent de protection des données personnelles qu'elle aura désigné.

ARTICLE 5 :
Madame Axelle DESCHAMPS sera joignable aux coordonnées suivantes :

Hôtel d'Agglomération
1 rue Honoré de Balzac
41 000 BLOIS
Téléphone : 02.54.90.35.29
Adresse mail : dpo@agglopolys.fr

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera notifié à Madame Axelle DESCHAMPS et transcrit au registre des arrêtés du Maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié.

Madame le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 09/11/2026,
Publié le 09/11/2026,
Notifié le 09/11/2026,
SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, le 07/11/2026,

Le maire,

Mairie St-GERVAIS-la-FORET

Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261109-ACC2026-292-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026